

MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur ADRIAN Daniel, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Madame LE GAL Martine, Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland, Monsieur BERNARD Didier, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Madame BERTHELOT Céline, Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE PALLEC Noëlie, Monsieur ROSELIER Frédéric.

Etaient absents excusés : Madame MARECHAL Corinne, Monsieur LE SOLLIEC Patrick

Etaient absents : Madame LE RAY Béatrice, Monsieur LECLERC Arnaud, Madame LE GALLIARD Marie.

Secrétaire : Monsieur BERNARD Anthony

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 février 2017.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur BERNARD Anthony en qualité de secrétaire de séance.

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE : DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés

au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après délibération des communes, il conviendra de délibérer en Conseil communautaire afin de proposer la liste au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Le Bureau communautaire, en date du 26 janvier 2017, propose la répartition suivante :

- chaque commune désigne un commissaire titulaire et un commissaire suppléant,
- sauf pour la commune de Baud qui en désigne deux titulaires et deux suppléants, dont un de chaque non domicilié sur le territoire communautaire,
- la commune de Moustoir-Ac désigne également un commissaire titulaire et un suppléant non domiciliés sur le territoire communautaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur LORIC Roland, commissaire titulaire et Monsieur LE BOULAIRE Nicolas commissaire suppléant.

Monsieur Frédéric ROSELIER arrive à 19H16.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU (Plan Local d'Urbanisme) AUX EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviendront le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Le texte prévoit toutefois que, si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Le conseil municipal est invité à se prononcer en faveur ou non, du transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté.

Monsieur Le Maire propose un tour de table à l'ensemble des conseillers. Nombre d'élus expriment leurs souhaits de voir la compétence en matière de plan local d'urbanisme rester une compétence communale dans un souci de maîtrise, de proximité et d'informations. Monsieur Frédéric ROSELIER suppose, qu'à terme, le PLUI sera sans doute une obligation. L'ensemble de l'assemblée délibérante convient qu'il est préférable de conserver la compétence urbanisme au niveau communal tant que cela est possible. L'exercice de cette compétence par la collectivité locale permet, à la fois d'avoir un regard sur les affaires en cours, de garder la compétence sur l'habitat et également de maîtriser la capacité de développement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, refuse le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Centre Morbihan Communauté.

EAU DU MORBIHAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts d'Eau du Morbihan ont été entérinés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 juin 2013 et du décembre 2014.

Lors de sa réunion du 27 janvier 2017, le comité syndical d'Eau du Morbihan a approuvé les modifications des annexes de statuts, pourtant sur la composition du syndicat et prenant en compte les changements intervenus parmi les membres, à savoir :

- La dissolution du SIAEP de la région de Carentoir ;
- La fusion des communautés de communes de Josselin au sein de Ploërmel communauté ;
- La création des Communes nouvelles d'Evellys, Theix-Noyal, Carentoir et La Gacilly.

En matière de représentation, aucune modification n'est apportée par rapport aux statuts en vigueur. Le nombre de sièges des Communes nouvelles reste égal au nombre détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts d'Eau du Morbihan.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION PROTECTION Foudre

Dans le cadre du contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre, il a été demandé à la société Alain MACE de revoir le contrat en vigueur et de proposer de nouvelles conditions.

La nouvelle proposition prévoit deux visites annuelles et des interventions de maintenance préventive des cloches, moteurs, horloge, cadran et paratonnerre.

Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 110€ HT, entendu que le coût est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide la proposition et autorise le maire à signer le contrat de maintenance proposé.

CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-MELAINE

La circulaire 2012-025 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat. Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen annuel est apprécié sur l'ensemble des dépenses prises en charge par la commune pour l'école publique. Le forfait communal versé par la commune est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée. Conformément à la circulaire en vigueur, la participation est calculée par élève et par an.

La commission finances, réunie le 7 mars dernier, a étudié le détail du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marc Chagall et propose au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du contrat d'association liant la commune de Plumelin et l'école Saint-Melaine la participation annuelle suivante :

- ✓ 409.59€ pour un élève de primaire
- ✓ 1257.35€ pour un élève de maternelle

Monsieur le maire donne lecture du détail des différentes charges prises en compte pour effectuer ce calcul.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le montant de la participation et autorise le maire à signer l'avenant à la convention.

SUBVENTION POUR LES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES 2017/2018

Par délibération en décembre 2016, le conseil municipal a validé le montant de la participation pour les activités extra scolaires des écoles Marc Chagall et de l'école Saint-Melaine. Cette subvention permet de soutenir et encourager les actions des associations de parents d'élèves qui œuvrent pour accompagner financièrement les projets des écoles : voyages, sorties, spectacles, activités culturelles, intervenants extérieurs...

La subvention versée aux écoles correspond à un montant par élève selon les listes nominatives des élèves de chaque école fournies à la rentrée scolaire.

Pour rappel, concernant l'année scolaire 2016/2017, le conseil municipal a validé une participation de 37€ par élève de chaque école pour l'année scolaire 2016/2017 (montant identique à l'année 2015/2016).

La commission finances réunie le 7 mars 2017 a proposé d'attribuer un forfait de 38€ par élève, soit une augmentation de 1€ par élève, pour l'année scolaire 2017/2018. La subvention sera attribuée après réception d'un courrier de demande émanant de chaque association et selon la liste des élèves inscrits à la rentrée 2017/2018.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'an dernier, propose le versement d'une subvention de 39€ par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le montant d'une subvention de 39€ par élève scolarisé dans les deux établissements scolaires de la commune à la rentrée 2017/2018.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

Les comptes administratifs du budget général de la commune, du budget assainissement et des trois budgets lotissements ont été présentés à l'assemblée. Les résultats des cinq budgets se présentent de la manière suivante :

RESULTATS D'EXERCICE 2016 DE TOUS LES BUDGETS

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	695 248,27 €	- 150 989,83 €	187 841,00 €		- 338 830,83 €	356 417,44 €
ASSAINISSEMENT	59 891,32 €	2 103,92 €			2 103,92 €	61 995,24 €
RESIDENCE DU VIEUX LAVOIR	- €	13 974,00 €			13 974,00 €	13 974,00 €
RESIDENCE DE GOHELEN	0,01 €	46 971,14 €			46 971,14 €	46 971,15 €
RESIDENCE DES AJONCS	0,10 €	29 656,50 €			29 656,50 €	29 656,60 €
TOTAL	755 139,70 €	- 58 284,27 €	187 841,00 €	- €	- 246 125,27 €	509 014,43 €

RESULTATS 2016 DE TOUS LES BUDGETS AVEC REPRISE DES RESULTATS

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	1 826 048,18 €	214 113,25 €	187 841,00 €	-	26 272,25 €	1 852 320,43 €
ASSAINISSEMENT	245 269,25 €	- 13 343,07 €			- 13 343,07 €	231 926,18 €
RESIDENCE DU VIEUX LAVOIR	50 523,24 €	- 7 701,54 €			- 7 701,54 €	42 821,70 €
RESIDENCE DE GOHELEN	196 079,27 €	- 71 700,63 €			- 71 700,63 €	124 378,64 €
RESIDENCE DES AJONCS	0,38 €	- 248 148,35 €			- 248 148,35 €	- 248 147,97 €
TOTAL	2 317 920,32 €	- 126 780,34 €	187 841,00 €	-	- 314 621,34 €	2 003 298,98 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, les comptes administratifs du budget principal de la commune de PLUMELIN, et des budgets annexes assainissement, lotissement « Résidence du Vieux Lavoir », lotissement « Résidence de Gohélen », lotissement « Résidence des Ajoncs » ont été soumis à l'approbation des conseillers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Le Maire, par 17 voix pour, approuve les comptes administratifs 2016 du budget principal de la commune, du budget annexe assainissement, du budget annexe du lotissement « Résidence du Vieux Lavoir » ; du budget annexe du lotissement « Résidence de Gohélen » ; du budget annexe du lotissement « Résidence des Ajoncs » .

TAUX D'IMPOSITION 2017

Pour rappel en 2016, la REOM (Redevance d'Elèvement des Ordures Ménagères) a été mise en place sur le territoire. Cette décision a été suivie d'une décision de baisse des taux d'imposition afin de compenser le plus justement possible l'instauration de la redevance.

En 2016, le conseil municipal a validé les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 11.26%
- Taxe foncière bâtie : 23.95%
- Taxe foncière non bâtie 31.30%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux de 2016, soient :

- **Taxe d'habitation : 11.26%**
- **Taxe foncière bâtie : 23.95%**
- **Taxe foncière non bâtie 31.30%**

20H00 – INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL SCHMITT

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS CONSULTANT présente à l'assemblée, le détail de l'analyse financière 2013-2016, les principales mesures de la loi de finances 2017 concernant les collectivités locales et une analyse prospective 2017-2020.

Après la présentation de Monsieur Jean-Michel SCHMITT, les élus échangent sur certains points et soulignent l'importance de maintenir et développer la population de la commune. Monsieur Le Maire note qu'il est important de maintenir une dynamique de projets et

d'engager dans le même temps une réflexion à moyen et long terme pour développer et accueillir une nouvelle population. Le territoire de la commune se positionne sur la 3^{ème} couronne de Vannes avec des prix attractifs. La déviation future de Locminé sera aussi un atout pour Plumelin.

Compte rendus Commission municipales

➤ **Commissions Travaux**

- ✓ Nouveau terrain de foot : il est implanté et les travaux suivent leur cours
- ✓ Maison de santé : l'enduit est fait
- ✓ Travaux extérieurs d'aménagement du centre bourg : l'installation des bancs et la préparation des nouveaux massifs sont engagées
- ✓ Problème d'infiltrations dans certains bâtiments
- ✓ Tempête ZEUS – lundi 13 mars
 - Quelques dégâts sur la commune
 - Au village de Grelan, le village est resté sans électricité jusqu'au vendredi matin. Malgré les appels des habitants et du maire auprès du prestataire, demandant de venir vérifier le transformateur, l'équipe est venue intervenir le vendredi matin et l'intervention a pris très peu de temps. Un courrier va être transmis à Engie.
- ✓ Eclairage de l'Eglise : un devis a été signé pour une nouvelle installation

➤ **Affaires scolaires/sociales**

- ✓ Domicile partagé : le grillage a été installé et les bancs installés
- ✓ Ecole Saint-Melaine : après les vacances de Pâques, il est prévu que l'école Saint-Melaine se réinstalle dans ses locaux
- ✓ Taps : les jardins éphémères seront installés après les vacances de Pâques
- ✓ La Chasse à l'œuf initialement prévue le samedi 22 avril se déroulera finalement le dimanche 16 avril de 11h/13h

➤ **Sports et associations**

- ✓ Médiathèque : plusieurs animations et expositions sont en préparation
- ✓ Villes et villages fleuris : inscriptions en cours

➤ **Enfance et jeunesse**

- ✓ Visite du restaurant scolaire de Pluvigner le lundi 13 mars : Démonstration d'un bâtiment très fonctionnel avec une capacité de 1000 repas servis.
D'autres visites de restaurant scolaires sont prévues pour bien préparer le projet en amont : besoin, réglementation....
- ✓ Numérotation : le dossier est en phase finale de préparation avant présentation à la Poste
- ✓ Conseil municipal des jeunes : le 1^{er} avril à 10h30

➤ **Finances/communications**

- ✓ Plumelinfos : le prochain bulletin est en préparation et sera distribué début avril

Questions et informations diverses

- ✓ Demande équipement informatique de l'école SAINT-Melaine : la demande transmise le 19 janvier dernier sera validée au prochain conseil municipal.
- ✓ Cérémonie Citoyenneté
 - Samedi 1^{er} avril à 10h30
 - Les conseillers municipaux sont tous invités
 - La liste des 37 jeunes concernés par cette remise sera transmise aux conseillers municipaux pour qu'ils encouragent ces nouveaux électeurs à être présents lors de cette cérémonie.
- ✓ Prochain conseil municipal : mardi 28 mars à 19h30 – vote des budgets

La séance est levée à 21h38.